



## COMMUNE DE LEIMBACH

### COMPTE-RENDU

### DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 avril 2025 à 20h00

Nbre de conseillers élus	15	Nbre de conseillers excusés	3
Nombre de conseillers en fonction	14	dont procurations	3
Nbre de conseillers présents	11	Nbre de conseillers absents	0

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal dont le nombre en exercice est de quatorze, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Philippe ZIEGLER**, Maire, pour délibérer sur les points de l'ordre du jour.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Maurice RUEFF, Christelle CLAERR, adjoints, Etienne PETER, Michaël WAGNER, Bernard BOESCH, François SCHNEBELEN, Christian MICHEL, Frédéric CLAERR, Jennifer BRAUER, Marie-Thérèse SEYFRIED.

**Etaient excusés** : Damien EHRET, adjoint, qui a donné procuration à Etienne PETER, Sandra PFISTER qui a donné procuration à Bernard BOESCH, Audrey TA DINH qui a donné procuration à François SCHNEBELEN.

### ORDRE DU JOUR

- DEL2025-06 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024
- DEL2025-07 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024
- DEL2025-08 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- DEL2025-09 - Vote des taux des impôts directs locaux 2025
- DEL2025-10 - Etat annuel des indemnités des élus : information au Conseil Municipal
- DEL2025-11 - Vote du budget primitif 2025
- DEL2025-12 - Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local Prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance
- DEL2025-13 - Edification des clôtures : instauration d'une procédure de déclaration préalable
- DEL2025-14 - Obligation de déclaration préalable de travaux pour les ravalements de façades sur l'ensemble du territoire de la commune
- DEL2025-15 - Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)

## **DEL2025-06 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024**

L'adjoint aux finances, Maurice RUEFF, rappelle que le Service de Gestion Comptable a adressé, à la clôture de l'exercice, son compte de gestion 2024 aux fins de contrôle et d'approbation, tel que défini dans le tableau ci-dessous :

### **RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024**

<b><u>Libellés</u></b>	<b><u>Montants</u></b>	<b><u>Résultats de l'exercice 2024</u></b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>		
Dépenses	290 887.29	
Recettes	322 959.81	
<b>Résultat – Déficit</b>		
<b>- Excédent</b>		<b>32 072.52</b>
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>		
Charges	531 573.45	
Produits	553 342.57	
<b>Résultat - Déficit</b>		
<b>- Excédent</b>		<b>21 769.12</b>
<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>		
<b>- Déficit</b>		
<b>- Excédent</b>		<b>53 841.64</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2024 édité par le Service de Gestion Comptable.

## **DEL2025-07 – Approbation du compte administratif de l'exercice 2024**

L'adjoint aux finances, Maurice RUEFF, présente le point.

Le compte administratif de l'exercice 2024 se solde, conformément à la balance générale ci-dessous, par un **résultat de l'exercice positif de 53 841.64 €** et un **excédent global de clôture de 341 245.08 €**, hors « Restes à réaliser » de la section d'investissement.

### **BALANCE GENERALE**

<b>Section</b>	<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>		<b>Cumul</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations de l'exercice	290 887.29	322 959.81	531 573.45	553 342.57	822 460.74	876 302.38
<b>Résultats de l'exercice</b>						<b>Excédent 53 841.64</b>
Résultats 2023 reportés	23 748.02			311 151.46	23 748.02	311 151.46
<b>Totaux</b>	<b>314 635.31</b>	<b>322 959.81</b>	<b>531 573.45</b>	<b>864 494.03</b>	<b>846 208.76</b>	<b>1 187 453.84</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>Excédent 8 324.50</b>		<b>Excédent 332 920.58</b>		<b>Excédent 341 245.08</b>

Le Maire quitte la salle pour laisser l'assemblée délibérer librement sur le bilan de sa gestion 2024.

Vu la concordance des résultats du compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 édité par le Service de Gestion Comptable, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024.**

## **DEL2025-08 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Section Fonctionnement → 332 920.58 €
- Section Investissement → 8 324.50 €  
Soit un résultat de clôture général positif de 341 245.08 €
  
- Restes à réaliser au 31/12/2024 (Investissement) :
  - Dépenses : 41 808.05 €
  - Recettes : 1 400 €Soit un total Restes à Réaliser négatif de 40 408.05 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

**DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024</b>	<b>332 920.58 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) - 40 408.05 € (restes à réaliser) + 8 324.50 € (résultat positif Section d'Investissement) = - 32 083.55 € <b>donc obligation d'affectation au c/1068</b>	<b>32 083.55</b>
<b>Solde disponible affecté <u>proposé</u> comme suit :</b>	
<b>Affectation en réserves (c/ 1068)</b>	<b>32 083.55 €</b>
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>	<b>300 837.03 €</b>
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>32 083.55 €</b>

## **DEL2025-09 – Vote des taux des impôts directs locaux 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

A taux constants, les ressources fiscales 2025 se définissent comme suit :

<b>Bases d'imposition effectives 2024</b>	<b>Taux de référence 2025</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2025</b>	<b>Produit de référence à taux constants</b>
TFB 858 163	<b>26.08 %</b>	879 500	229 374
TFNB 11 091	<b>101.16 %</b>	11 200	11 330
TH 20 971	<b>9.45 %</b>	12 600	1 191
	<b>TOTAL</b>		<b>241 895</b>

**Considérant** que le produit fiscal, obtenu par application aux prévisions notifiées des taux de référence de TFB, TFNB et TH, est suffisant à assurer l'équilibre du budget primitif 2025,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **26.08 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **101.16 %**
- taxe d'habitation : **9.45 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **DEL2025-10– Etat annuel des indemnités des élus : information au Conseil Municipal**

L'article L2123-24-1-1 du CGCT, créé par la Loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 – Art.93, indique que les communes établissent chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés. Cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant le vote du budget communal.

#### **Etat des indemnités des élus pour l'année 2025**

<b>ELUS</b>	<b>FONCTION</b>	<b>INDEMNITES BRUTES COMMUNALES</b>	<b>AUTRE INDEMNITES BRUTES (CCTC)</b>
<b>Philippe ZIEGLER</b>	<b>Maire</b>	<b>17 343.12</b>	<b>3 211.08</b>
<b>Damien EHRET</b>	<b>1<sup>er</sup> Adjoint au maire</b>	<b>4 641.60</b>	
<b>Maurice RUEFF</b>	<b>2<sup>ème</sup> Adjoint au maire</b>	<b>4 641.60</b>	
<b>Christelle CLAERR</b>	<b>3<sup>ème</sup> Adjoint au maire</b>	<b>4 641.60</b>	
<b>Etienne PETER</b>	<b>Conseiller municipal délégué</b>	<b>2 219.64</b>	
<b>Audrey TA DINH</b>	<b>Conseillère municipale déléguée</b>	<b>2 219.64</b>	

**Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.**

#### **DEL2025-11 – Vote du budget primitif 2025**

L'adjoint aux finances, Maurice RUEFF, présente le point.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, examiné en commissions réunies le 4 avril dernier, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de **1 745 398 €**, ventilés comme suit :

→ Section de **fonctionnement** : **861 722 €**

→ Section d'**investissement** : **883 676 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 tel que défini ci-après :

**BALANCE GENERALE**

<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	624 462	560 884.97
Résultat Fonctionnement 2024 reporté		300 837.03
<i>023 Virement d'ordre à la section d'investissement</i>	<i>237 260</i>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>861 722</b>	<b>861 722</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	826 897.95	589 637.95
Résultat Investissement 2024 (déficit)		8 324.50
Affectation du résultat de fonctionnement 2024 (c/1068)		32 083.55
<b>Restes à réaliser</b>	41 808.05	1 400
<i>041 Opération patrimoniale (opération d'ordre)</i>	<i>14 970</i>	<i>14 970</i>
<i>021 Virement d'ordre de la section de fonctionnement</i>		<i>237 260</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>883 676</b>	<b>883 676</b>

**DEL2025-12 – Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local Prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68, ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Code de la Mutualité ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**Vu** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

**Vu** les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

**Considérant** l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- 
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;
- 
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

**DEL2025-13 – Edification des clôtures : instauration d'une procédure de déclaration préalable**

VU le Code Général des Impôts ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé le 24 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis par le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

CONSIDERANT l'importance du respect du règlement du PLU relatif aux clôtures et au traitement des limites séparatives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.**

**DEL2025-14 – Obligation de déclaration préalable de travaux pour les ravalements des façades sur l'ensemble du territoire de la commune**

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9, qui prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

VU l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé le 24 mars 2025 ;

CONSIDERANT que l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme précité, prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de décider de soumettre les travaux de ravalement des façades à autorisation ;

CONSIDERANT que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE de soumettre les travaux de ravalement des façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.**

## **DEL2025-15 – Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de Leimbach de maîtriser son aménagement urbain et de disposer du Droit de Prémption Urbain qui lui permet d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** que cette prémption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du PLU. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'instaurer un Droit de Prémption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mars 2025.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le Droit de Prémption Urbain,

à savoir :

- la notification de cette délibération à :
  - La Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller
  - La Direction Départementale des Territoires
  - La Direction Départementale des Finance Publiques
  - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)
  - La Chambre des Notaires
  - Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
  - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- l'affichage en mairie, pendant un mois, de la présente délibération
- la mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'instauration du Droit de Prémption Urbain tel que défini sur le plan ci-annexé.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LEIMBACH

# Périmètre du Droit de Préemption Urbain

Vu pour être annexé à la délibération du 9 avril 2025  
(N° DEL2025-15)

PL.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION LE MAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MARS 2025



*[Signature]*

